

# **RAPPORT DE SUIVI DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PAFIT 2023-2028**

Unités d'aménagement : 111-61, 112-62 et 112-63  
Consultation publique tenue du 6 janvier au 20 février 2023

Août 2023

**MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS**



## Remerciements

Nous remercions la municipalité régionale de comté (MRC) de Bonaventure ainsi que les membres des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

## Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
Direction de la gestion des forêts de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine  
195, boulevard Perron Est  
Caplan (Québec) G0C 1H0  
Téléphone : 418 388-2125  
Courriel : [Gaspesie-iles-de-la-madeleine.foret@mrnfp.gouv.qc.ca](mailto:Gaspesie-iles-de-la-madeleine.foret@mrnfp.gouv.qc.ca)

© Gouvernement du Québec  
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

**ISBN : 978-2-550-95578-8 (PDF)**

# Table des matières

|                                                                                                  |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Table des matières .....</b>                                                                  | <b>1</b>  |
| <b>Liste des abréviations et des sigles .....</b>                                                | <b>1</b>  |
| <b>Contexte .....</b>                                                                            | <b>2</b>  |
| <b>Cadre légal .....</b>                                                                         | <b>2</b>  |
| <b>Objectifs de la consultation .....</b>                                                        | <b>3</b>  |
| <b>Période et unités d'aménagement visées.....</b>                                               | <b>3</b>  |
| Carte 1 - Unités d'aménagement visées par la consultation .....                                  | 4         |
| <b>Information rendue accessible .....</b>                                                       | <b>5</b>  |
| <b>Bilan de la participation .....</b>                                                           | <b>5</b>  |
| Tableau 1 : Nombre de répondantes et répondants ayant participé à la consultation publique ..... | 5         |
| <b>SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUIVI QUE LE MINISTÈRE ENTEND LEUR DONNER .....</b>              | <b>6</b>  |
| Tableau 2 : Résumé des commentaires et suivi que le Ministère entend leur donner .....           | 6         |
| <b>Conclusion .....</b>                                                                          | <b>8</b>  |
| <b>Annexe 1 - Annonce de la tenue de la consultation .....</b>                                   | <b>9</b>  |
| <b>Annexe 2 - Avis public .....</b>                                                              | <b>10</b> |
| <b>Annexe 3 - Activité d'information tenue .....</b>                                             | <b>11</b> |

# Liste des abréviations, des sigles et des acronymes

|              |                                                                                  |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>BGA</b>   | .....Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement                                |
| <b>cm</b>    | .....Centimètre                                                                  |
| <b>COS</b>   | .....Compartiment d'organisation spatiale                                        |
| <b>FCMQ</b>  | .....Fédération des clubs de motoneigistes du Québec                             |
| <b>km</b>    | .....Kilomètre                                                                   |
| <b>LADTF</b> | ..... <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i>               |
| <b>m</b>     | .....Mètre                                                                       |
| <b>MRC</b>   | .....Municipalité régionale de comté                                             |
| <b>MRNF</b>  | .....Ministère des Ressources naturelles et des Forêts                           |
| <b>PAFIO</b> | .....Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel                           |
| <b>PAFIT</b> | .....Plan d'aménagement forestier intégré tactique                               |
| <b>PRDTP</b> | .....Plan régional de développement du territoire public                         |
| <b>RADF</b>  | ..... <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i> |
| <b>TFS</b>   | .....Territoire faunique structuré                                               |
| <b>TGIRT</b> | .....Table de gestion intégrée des ressources et du territoire                   |
| <b>UA</b>    | .....Unité d'aménagement                                                         |
| <b>ZEC</b>   | .....Zone d'exploitation contrôlée                                               |

Pour obtenir la liste complète des **sigles** et des **acronymes du domaine forestier**, visitez la page Internet suivante du Ministère : <https://mffp.gouv.qc.ca/forets/vocabulaire/forets-acronyme.jsp>.

Pour connaître la définition de différents **concepts forestiers** et du **vocabulaire fréquemment utilisé** par le personnel du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, consultez le glossaire forestier disponible sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : <https://glossaire-forestier.mffp.gouv.qc.ca/>.

# Contexte

## Cadre légal

En vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF), le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT).

Cette loi exige que les plans d'aménagement forestier intégré fassent l'objet d'une consultation publique menée par celui de qui relève la composition et le fonctionnement de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté (MRC) à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1.

Le *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux* indique qu'à la suite de la réception du rapport de consultation préparé par l'organisme responsable, le Ministère prépare un rapport de suivi de la consultation publique. Ce rapport intègre la synthèse des commentaires recueillis compilés dans le rapport de consultation produit par l'organisme responsable et les suites qu'il entend leur donner.

L'organisme responsable de la TGIRT est la MRC de Bonaventure. La TGIRT a pour mandat de collaborer avec la direction de la gestion des forêts à la planification forestière par le processus d'élaboration des PAFIT. Elles assurent un processus de concertation permettant de formuler des recommandations en lien avec la planification et la mise en œuvre de l'aménagement forestier intégré.

## Objectifs de la consultation

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré a pour but :

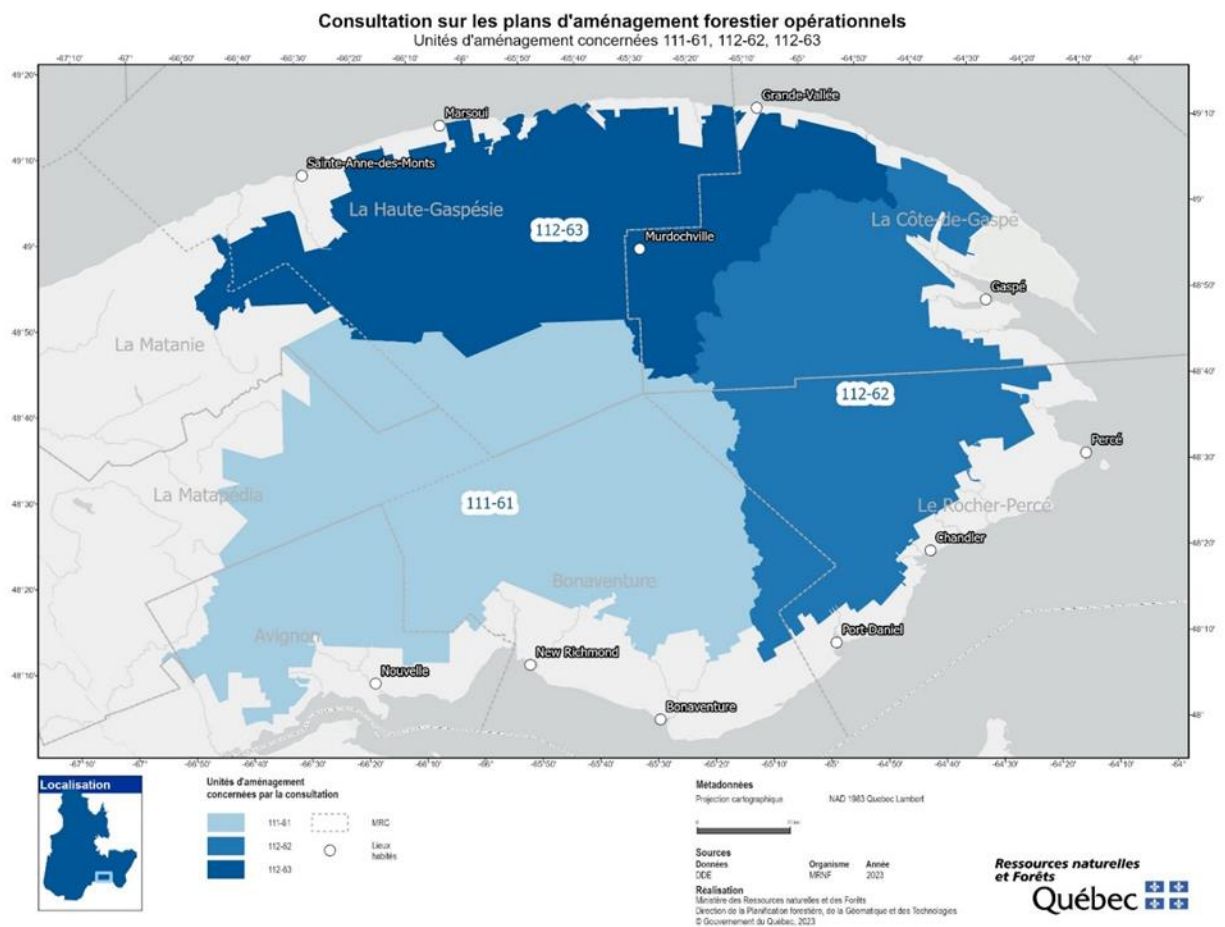
- de répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- de favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- de permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et intégrer, lorsque possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- de concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- d'harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- de permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

Source : *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux*, 2021.

## Période et unités d'aménagement visées

Du 6 janvier au 20 février 2023, le gouvernement invitait la population à s'exprimer sur les modifications prévues dans les plans d'aménagement forestier intégré tactiques des unités d'aménagement 111-61, 112-62 et 112-63.

Le public a été informé de la tenue de la consultation par la diffusion de l'avis public présenté à l'annexe 2.



Carte 1 : Unités d'aménagement visées par la consultation

## Information rendue accessible

Durant la période de la consultation, les projets de plans d'aménagement forestier intégré tactiques étaient diffusés sur le site du Ministère à la page [Plans forestiers régionaux et consultations | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](http://Plans_forestiers_régionaux_et_consultations_|Gouvernement_du_Québec_(quebec.ca)). Ces plans étaient publiés sous la forme de quatre documents indépendants :

- *Contexte légal et administratif;*
- *Le territoire et ses occupants;*
- *Analyse des enjeux;*
- *Plan d'aménagement forestier intégré tactique.*

Seul le document *Plan d'aménagement forestier intégré tactique* faisait l'objet de la consultation publique. La population pouvait transmettre ses commentaires sur celui-ci au moyen d'un formulaire électronique.

Les personnes qui désiraient obtenir des renseignements supplémentaires sur les PAFIT pouvaient communiquer avec les équipes du Ministère durant les heures d'ouverture.

## Bilan de la participation

Dans le cadre de la présente consultation publique, un répondant a transmis un commentaire au moyen du formulaire électronique. Au total, un commentaire a été reçu.

Tableau 1 : Nombre de répondantes et de répondants ayant participé à la consultation publique

| Répartition des commentaires reçus |                                        |                       |                        |       |
|------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------|------------------------|-------|
| Unité d'aménagement                | Nombre de répondantes et de répondants |                       | Total des commentaires |       |
|                                    | À titre personnel                      | Au nom d'un organisme | Nombre                 | %     |
| <b>111-61, 112-62 et 112-63</b>    | 1                                      | 0                     | 1                      | 100 % |
| Toutes les UA                      |                                        |                       |                        | 100 % |

# SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUIVI QUE LE MINISTÈRE ENTEND LEUR DONNER

Tableau 2 : Résumé des commentaires et suivi que le Ministère entend leur donner

| Thème                     | Catégorie de participants et de participants | Résumé du commentaire                                                                                                                                                                                 | Suivi du MRNF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aménagement écosystémique | Individu                                     | L'approche utilisée (aménagement écosystémique) est maintenant en contradiction avec les tendances souhaitables pour s'adapter aux changements climatiques (feuillus mieux adaptés que les résineux). | <p>Le MRNF précise qu'actuellement l'aménagement écosystémique demeure au cœur du régime forestier québécois d'un point de vue légal. L'article 53 de la LADTF précise que les plans d'aménagement intégré sont élaborés sur la base d'un aménagement écosystémique.</p> <p>Selon la LADTF (RLRQ, chapitre A-18.1), un aménagement écosystémique consiste à assurer le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes en réduisant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Selon le concept de filtre brut, la forêt naturelle est la meilleure image intégratrice des besoins des espèces qui forment la biodiversité actuelle, qui jouera un rôle clé dans notre capacité à traverser les changements en cours. La réduction des écarts dans l'aménagement écosystémique consiste à considérer des éléments clés (legs biologiques, complexité structurale, connectivité, essences longévives, éventail de classes d'âge, etc.) pour renforcer la résilience naturelle des forêts.</p> |

| Thème                     | Catégorie de participants et de participants | Résumé du commentaire                                                                                                                                                                                 | Suivi du MRNF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aménagement écosystémique | Individu                                     | L'approche utilisée (aménagement écosystémique) est maintenant en contradiction avec les tendances souhaitables pour s'adapter aux changements climatiques (feuillus mieux adaptés que les résineux). | <p>L'idée n'est pas de reproduire la forêt du passé (comme on pourrait le croire à tort), mais plutôt de comprendre comment les écosystèmes fonctionnent afin d'atténuer les conséquences de l'aménagement forestier sur la biodiversité.</p> <p>Enfin, il est important de préciser que la TGIRT et le MRNF mènent actuellement des travaux sur l'adaptation des forêts aux changements climatiques. Des changements de pratiques sont à prévoir dans les prochaines années, à la lumière des recommandations issues de la recherche forestière sur le sujet.</p> |

# Conclusion

Le PAFIT 2023-2028 est essentiellement une reconduction de notre dernier PAFIT. En effet, considérant que le dernier exercice de calcul de la possibilité forestière date de 2013 dans la région et que les travaux relatifs à un nouveau calcul de la possibilité forestière devraient s'amorcer sous peu, les efforts investis afin de bonifier les composantes du PAFIT se répercuteront plutôt sur le PAFIT 2028-2033.

Les personnes et les organismes qui participaient aux consultations publiques sous l'ancien régime forestier siègent aux TLGIRT. La nature inclusive des TLGIRT fait que les parties intéressées par l'aménagement forestier peuvent s'exprimer en amont du processus de planification.

Les préoccupations de la TLGIRT touchent les sujets de la voirie forestière, l'adaptation aux changements climatiques, la ressource eau et le caribou. Par ailleurs, les membres des TLGIRT ont participé activement à l'élaboration du PAFIT et des fiches Valeurs, Objectifs, Indicateurs et Cibles (VOIC) par la mise en œuvre d'une démarche enjeu-solution. Cette façon de faire a permis de prendre en compte un grand nombre de préoccupations en amont du processus de planification opérationnelle et, bien entendu, en amont de la consultation publique.

# Annexe 1 - Annonce de la tenue de la consultation

La consultation s'est déroulée conformément aux activités inscrites dans le [Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux](#). Des preuves relatives au respect du *Manuel* sont fournies.

- Le nombre de consultations prévues est intégré dans la planification annuelle du Programme d'aménagement durable des forêts.
- L'organisme responsable de la consultation publique a été informé de la tenue de la consultation en août 2022. Le responsable au ministère des Ressources naturelles et des Forêts et l'organisme responsable discutent des actions à venir lors de rencontres hebdomadaires. Les dates sont convenues ensemble dans le cadre de discussions.
- Un appel de préoccupation a été fait à la TGIRT le 20 septembre 2022.
- Le PAFIT a été présenté à la TGIRT le 10 janvier 2023.
- Un avis public indiquant la période couverte par la consultation ainsi que les lieux où les plans étaient accessibles est paru dans les éditions du 28 au 30 décembre 2023 des journaux *The Gaspé Spec*, *Le Radar*, *Chaleurs Nouvelles*, *L'Avant-Poste* et *L'Avantage Gaspésien*.
- Le projet de PAFIT a été rendu public sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/planification-forestiere/plans-regionaux-consultations/gaspesie-iles-madeleine>.
- Un registre des personnes ayant consulté les plans est disponible sur demande.
- Un retour à la TGIRT a été effectué le 22 mars 2023.

## Annexe 2 - Avis public

### AVIS PUBLIC

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

#### CONSULTATION PUBLIQUE

sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) 2023-2028 pour le territoire forestier public de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Du 6 janvier au 20 février 2023, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) organise une consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) 2023-2028 des unités d'aménagement 111-61, 112-62 et 112-63 situées sur le territoire forestier public de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

Pour la période 2023-2028, les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) sont diffusés sous la forme de quatre modules indépendants :

- 1) Contexte légal et administratif;
- 2) Le territoire et ses occupants;
- 3) Analyse des enjeux;
- 4) Plans d'aménagement forestier intégré tactiques.

Seul le module 4, Plan d'aménagement forestier intégré tactique, fait dorénavant l'objet de la consultation publique. Ce module donne les orientations générales qui encadrent les stratégies d'aménagement forestier dont se dote le MRNF pour le territoire forestier public de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. Pour plus de détails, consultez la page Web de la consultation. Pendant la durée de la consultation, la population est invitée à émettre ses commentaires sur le module Plan d'aménagement forestier intégré tactique respectif à chacune des trois unités d'aménagement.

#### POUR PARTICIPER

Durant la consultation, les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble des modules du PAFIT et émettre leurs commentaires sur le module Plan d'aménagement forestier intégré tactique à l'aide du formulaire en ligne disponible sur la page Web de la consultation :

[Quebec.ca/consultations-foret-gaspesie-iles](https://quebec.ca/consultations-foret-gaspesie-iles)

Les citoyens et citoyennes pourront aussi consulter les PAFIT sur place, sur rendez-vous seulement, en communiquant avec le bureau du Ministère listé plus bas.

#### NOUS JOINDRE

Les personnes qui n'ont pas accès à un service Internet ou qui désirent obtenir plus de renseignements sont invitées à communiquer avec le Ministère par courriel ([gaspesie-iles-de-la-madeleine.foret@mffp.gouv.qc.ca](mailto:gaspesie-iles-de-la-madeleine.foret@mffp.gouv.qc.ca)) ou par téléphone, aux coordonnées suivantes :

Direction de la gestion des forêts – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine  
195, boul. Perron Est, Caplan (Québec) G0C 1H0  
Téléphone : 418 388-2125

Territoire visé par les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) 2023-2028 :



Québec 

AVANT-POSTE / L'AVANTAGE GASPÉSIEN / CHALEURS NOUVELLES

Date de parution : 28 décembre 2022

Format : 1/2 Verticale - (4.861 x 12.5)

CU1017054

## Annexe 3 - Activité d'information tenue

Considérant que :

- la Direction de la gestion des forêts de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (DGFo-11) a organisé des activités d'information à plusieurs reprises dans le passé et qu'il n'y avait pas de participation d'année en année malgré l'effort investi;
- la TGIRT de la Gaspésie compte un grand nombre de participants qui représentent la majorité des utilisatrices et des utilisateurs de la forêt, et collabore activement à l'élaboration des PAFIO, notamment en ayant développé 26 fiches VOIC à partir des préoccupations émises par le passé.

La DGFo-11 n'a pas effectué d'activité d'information supplémentaire.

